



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 35

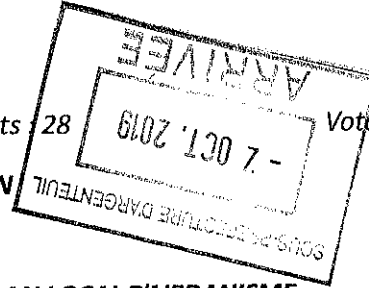
Présents 28

Votants : 34

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick HEKIMIAN

QUESTION N°306

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC (jusqu'à la question 002), Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Vanessa BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, M. Loeiz RAPINEL, M. François BERNIERI, Mme Marina LAIRESSE, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse GOURVENNEC a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (à partir de la question 003),
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
M. Gérard LACROIX a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Daniel PROUX a donné pouvoir à Patrick HEKIMIAN,
Mme Sophie DARRIGADE a donné pouvoir à M. Loeiz RAPINEL,
M. Georges ABAD a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

ETAIT ABSENT :

M. Frédéric WIMMER.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**QUESTION N°306****OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL),

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n°2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation de son contenu,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 juin 2006 ; modifié le 30 septembre 2008, le 30 septembre 2010, le 29 septembre 2011, le 31 mai 2012, le 07 février 2013, le 31 mai 2013, 23 janvier 2014, le 19 juin 2014, le 12 février 2015 et le 14 avril 2016 ; mis à jour le 11 janvier 2007, le 03 décembre 2007, le 14 octobre 2008, le 25 juin 2009, le 14 février 2011,

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

le 12 avril 2011, le 15 décembre 2011, le 23 février 2012, le 30 août 2012, le 06 novembre 2013, le 14 août 2014, le 16 novembre 2015, le 26 septembre 2017 et le 03 mai 2018,

Vu la délibération n°2015/150 en date du 8 octobre 2015 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU d'Herblay-sur-Seine, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu la délibération n° 2017/110 en date du 22 juin 2017 du Conseil municipal débattant du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°2017/111 en date du 22 juin 2017 du Conseil municipal décidant de l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, dont notamment le contenu du règlement,

Vu la décision n°MRAe 95-028-2017 en date du 2 octobre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2019/028 du Conseil municipal en date du 13 février 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2019/029 du Conseil municipal en date du 13 février 2019 arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu les avis des Personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 mai 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU et sur le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 05 juin 2019 au 05 juillet 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dont une copie a été mise à disposition du public pour une durée de 1 an à compter du 13 août 2019, au Centre administratif Saint-Vincent et sur le site internet de la ville,

Considérant qu'aux termes de son rapport, Monsieur Michel DEJARDIN, Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au PLU assorti de trois recommandations :

- Apporter toutes les corrections et modifications nécessaires relevant, soit des personnes publiques associées, soit du public, avant la production du document final et ce, conformément aux réponses apportées par la commune au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- Améliorer le découpage au 1/2000ème des documents graphiques permettant un chevauchement des zones
- Prévoir d'étudier très finement l'aménagement des futures zones AU en évitant de créer des îlots de chaleur urbain et anticiper les conséquences de l'évolution du climat,

Considérant que l'ensemble de ces recommandations ont été prise en compte dans le document final,

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de PLU arrêté,

Considérant que les avis des Personnes publiques associées ou consultées justifient un certain nombre de modifications ou compléments au projet de PLU arrêté,

Considérant que ces modifications n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et, ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après examen en commission cadre de vie-aménagement-urbanisme-travaux sécurité du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Article 1

APPROUVE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département

et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de la délibération.

Article 4

PRECISE que le Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public aux Service techniques.

Article 5

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

Article 6

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

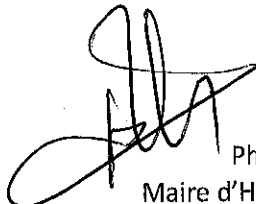
ADOpte A l'Unanimité (32 voix pour – 2 abstentions : Mme Nelly LEON et M. Olivier DALMONT)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme,




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr